

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ECOLE PAUL FORT - ERP N° E 341 00057 000 VISITE DE RECEPTION DES TRAVAUX - PHASE 2 ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE ARRETE N° 2022/194		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU les arrêtés des 4 juin 1982 et 21 juin 1982 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types R et N ;

VU le classement de l'établissement en 3^{ème} catégorie, types R/N ;

VU l'arrêté municipal en date du 3 septembre 2019 autorisant les travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Paul Fort (PC n° 014 341 19 R 0004) ;

VU l'arrêté municipal n° 2021/236 en date du 29 novembre 2021 autorisant la poursuite d'exploitation de l'école Paul Fort suite à la visite de réception des travaux pour la phase 1 ;

VU le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux du Bureau de Contrôle DEKRA en date du 27 juillet 2022 et modifié le 24 août 2022 ;

VU la visite de réception des travaux pour la phase 2 qui s'est déroulée le 25 août 2022 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen ;

CONSIDERANT que la commission de l'arrondissement de Caen procèdera le 6 septembre 2022 à l'examen du dossier ;

CONSIDERANT que la Ville peut poursuivre malgré tout l'exploitation de son établissement suite aux travaux de réhabilitation de l'école Paul Fort – Phase 2 ;

ARRETE

Article 1 : La Ville d'Ifs est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'école Paul Fort située rue Camille Saint-Saëns à Ifs suite à la visite de réception des travaux de la phase 2 effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 25 août 2022, sous réserve des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la Commission Plénière qui aura lieu le 6 septembre 2022.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen ;
- La Ville d'Ifs – Service Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement ;
- La Ville d'Ifs – Service Enfance et Education ;
- Madame STOFFEL - Directrice de l'école Paul Fort. |

Fait à Ifs, le 30 août 2022



Le Maire,
Michel PATARD-LEGENDRE.